

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D/3B/LF

**INSTALLATIONS CLASSES
N° 2008-MD-108-IC**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
Société CALDERYS
à SEZANNE**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne**

VU :

- le code de l'environnement
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006 A 26 IC du 17 mars 2006,
- la visite de l'inspection des installations classées du 2 juin 2008,
- le compte rendu de visite d'inspection en date du 2 juin 2008,
- les réponses de la société Calderys en date du 9 juin 2008,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juillet 2008,

Considérant que :

- lors de la visite de l'inspection des installations classées sur le site le 2 juin 2008, les constats suivants ont été effectués :
 - ✓ *Absence d'événements sur les dépoussiéreurs (article 3.1.5 arrêté préfectoral du 17 mars 2006)*
 - ✓ *- Absence de consigne de vérification de l'étanchéité des rétentions et du registre prévu à cet effet (article 7.6.1)*
 - ✓ *Le dépôt de poudre d'aluminium n'est pas entreposé tel que prévu à l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral.*
 - ✓ *Les mesures de niveaux sonores prévues à l'article 9.2.4 n'ont pas été réalisées.*

**Sur proposition de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Champagne Ardenne par intérim,**

A R R E T E

Article 1 :

La société Calderys, située route de Troyes à Sézanne, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n° 2006-A-26-IC du 17 mars 2006 dans les délais indiqués:

- **article 3.1.5 Emissions et envois de poussières**
[...] Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...). : 6 mois

- article 7.6.1 Organisation de l'établissement :** 3 mois

- article 8.3.1 Dépôt de poudre d'aluminium :** 6 mois

- article 9.2.4 Auto-surveillance des niveaux sonores :** 6 mois

Le délai de réalisation des dispositions prévues s'entend à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Echéances

La société Calderys doit fournir à l'inspection des installations classées, aux échéances fixées à l'article 1, les justificatifs ou les rapports afférents aux mesures prescrites.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Notifications

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directions départementales de l'équipement, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne Ardenne et de la Marne, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction départementale des services d'incendie et de secours, direction régionale de l'environnement et direction de l'agence de l'eau.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société CALDERYS – Route de Troyes 51120 SEZANNE.

Mr le maire de Sézanne procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne

Châlons en Champagne, le 5 août 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé

Alain CARTON